

SLOW

Commune de LONG (80510)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2025**DEPARTEMENT DE LA
SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2024, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Jean-Pierre VARLET, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Tanguy LADRIERE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

François BLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FEREZ

Francis LÉPINE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 24 février 2025

Date d'affichage :

Le 07 mars 2025

OBJET

**DÉLIBÉRATION
N° 13 /2025 :
Convention avec
l'AMEVA pour une
mission d'assistance
technique dans le
domaine de
l'assainissement
collectif**

La séance étant ouverte,

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif en cours, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention proposée par l'AMEVA pour une mission d'assistance technique.

Les différents points de la mission sont :

1. Diagnostic de la station d'épuration, amélioration de son exploitation
2. Diagnostic du réseau et amélioration de son exploitation
3. Evaluation et optimisation de la performance des ouvrages
4. Règlement de service et appui juridique
5. Aide à l'organisation technique liée à la conduite de projets et la passation des contrats publics nécessaires
6. Elaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avec transmission des données au SISPEA
7. Elaboration de programmes de formation, sensibilisation et formation des services

Le montant de la rémunération 2025 est fixé à 1 045 €.

La durée de la convention est d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour et 2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AMEVA qui vient de lui être présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Marie PECQUET

